Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

BriteGuard Pro

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BriteGuard Pro

Autres désignations commerciales

BO 5850101, 100 ml
BO 5850500, 500 ml
BO 5855000, 5 l
BO 6850500, 500 ml
BO 6855000, 5 l

UFI: SGAR-PF35-X3HH-AHAG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements en phase solvant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BOHLE AG
Rue: Dieselstr. 10
Lieu: D-42781 Haan
Téléphone: +49 2129 5568-0 Téléfax: +49 2129 5568-282
E-mail: info@bohle.de
Interlocuteur: Dr. Martin Schade Téléphone: +49 2129 5568-300
E-mail: MSDS@bohle.de
Internet: www.bohle.com
Service responsable: Chemie

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Eye Irrit. 2; H319
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			>95 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
1174522-15-6	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			<5 %
	927-285-2		01-2119480162-45	
	Asp. Tox. 1; H304 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	>95 %
	par inhalation: CL50 = 30 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4570 mg/kg		
1174522-15-6	927-285-2	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	<5 %
	par inhalation: CL50 = >5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Si la victime est inconsciente mais respire: La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Administrer comme purgatif du sulfate de sodium (1 cuiller dans un verre d'eau) avec beaucoup de charbon actif.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandrent sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Noms des agents	ppm	mg/m³	F/m³	Catégorie	Origine
67-63-0	Alcool isopropylique	200 400	500 1000		8 h 15 min	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Noms des agents			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	319 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	888 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	89 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	500 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Noms des agents	
Milieu environnemental		Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau douce		140,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		140,9 mg/l
Eau de mer		140,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Sédiment marin		552 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sol		28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Même si tout le produit est déversé, vu les petites quantités présentes, les limites d'exposition ne peuvent pas être atteintes. Néanmoins il est du devoir de l'utilisateur de vérifier ceci et de suivre les limites d'exposition données sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Matière des gants: Caoutchouc butyle >=0,5mm, NBR (Caoutchouc nitrile) >=0,35mm
Temps de pénétration >=480 min.

Protection de la peau

vêtements étanches

Protection respiratoire

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	clair
Odeur:	alcoolique

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	-89,5 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C	
Limite inférieure d'explosivité:	2 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	12 vol. %	
Point d'éclair:	12 °C	
Température d'auto-inflammation:	425 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	7	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	soluble	OECD 116
Pression de vapeur: (à 20 °C)	48 hPa	

Densité (à 20 °C):	0,79 g/cm³	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Température d'inflammation spontanée		n'est pas auto-inflammable

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant:	99 %	
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	2,43 mPa·s	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Néant dans des conditions normales de traitement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

acides forts et oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	orale	DL50 mg/kg	4570	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	13400	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	30 mg/l	Rat		
1174522-15-6	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>5000	Rat		

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette information n'est pas disponible.

Autres informations

Contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi dermatites non allergiques de contact et absorption à travers l'épiderme. L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	9640	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>2000	72 h	Desmodesmus subspicatus		

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	-0,16

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit s'évapore facilement..

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Cette information n'est pas disponible.

Information supplémentaire

Classe risque aquatique 1: pollue faiblement l'eau
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2

Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1219
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Isopropanol
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3



Dispositions spéciales:	A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 99 % (781 g/l)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,11,12.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)